

DEC130679DR17

Décision portant nomination de Gilles Gouverneur aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité MOY1700 intitulée Délégation Bretagne - Pays de la Loire

LE DELEGUE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC100262DAJ du 11 octobre 2010 nommant André Quinquis, délégué régional pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 01 janvier 2011

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 28 février 2013 ;

Considérant que M. Gilles Gouverneur a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Bretagne - Pays de la Loire du 09 décembre 1997 au 11 décembre 1997 et du 25 mars 1998 au 27 mars 1998,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Gilles Gouverneur, Technicien de classe supérieure, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité du CNRS MOY1700, à compter du 01 janvier 2013.

M. Gilles Gouverneur exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Gilles Gouverneur est placé directement sous l'autorité du délégué régional.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 28 février 2013

Le délégué régional

André Quinquis

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)